



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Président : Valentin PALCAU, 18, rue René Cassin 21800 Quetigny
Email : v.palcau@free.fr **Tel** : 03 80 46 96 23

Convention de mise à disposition de matériel

Entre

- La ligue de Bourgogne Franche-Comté de course orientation (LBFCO), représentée par son Président Valentin PALCAU

Et

- Le Club, le Comité départemental,
Représenté par

Article 1 : objectif de la Convention

Il est convenu que la LBFCO s'engage à prêter aux clubs et CD pour leurs différentes manifestations sportives dans le cadre du calendrier ligue ou du calendrier fédéral le matériel qu'elle a acquis.

Article 2 : devoir d'information

Le prêt s'entend comme un prêt de matériel à titre gratuit, cependant l'emprunteur reconnaît :

- Qu'il dispose d'une assurance conformément à la loi
- Qu'il sera l'utilisateur responsable du matériel prêté.
- Que le matériel étant fourni en bon état de fonctionnement et de propreté, il le restituera en bon état de fonctionnement et de propreté.
- Que tout dommage consécutif à un non respect du mode d'emploi sera à sa charge.
- Que le matériel sera stocké dans des locaux sécurisés.

Article 3 : Condition d'emprunt

Le prêt du matériel à un club, comité départemental ne se fera que si le club ou le comité a signé la dite convention.

La demande de matériel doit se faire au minimum 10 jours avant la manifestation à l'aide de la fiche d'emprunt sur laquelle figure la liste du matériel souhaité. A la prise du matériel, l'emprunteur signera, en présence de la personne représentant la LBFCO qui aura confié le matériel à l'organisateur, la fiche d'emprunt sur laquelle figure la liste du matériel emprunté.

Le transfert du matériel directement d'un club ou organisateur à l'autre peut être envisagé en accord avec le responsable matériel de la Ligue.



Président : Valentin PALCAU, 18, rue René Cassin 21800 Quetigny
Email : v.palcau@free.fr **Tel** : 03 80 46 96 23

Course d'Orientation

Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé à l'organisateur à hauteur de 100% du prix de rachat **sauf** si le remplacement a été effectué par le locataire. En cas de transfert direct d'un club ou organisateur à l'autre, tout manque ou détérioration non signalés sera facturé équitablement aux 2 emprunteurs, sauf avertissement par le ou les clubs concernés.

Le retour du matériel se fait en présence de la personne représentant la LBFCO qui aura confié le matériel à l'organisateur. Le constat du matériel rendu se fera dans la bonne entente entre les 2 parties. En cas de problème, les 2 parties rédigent une requête qui sera étudiée en CD ligue.

Article 4 : Durée de la convention – type de matériel emprunté

Convention établie pour une durée d'un an, non reconductible, valable à partir de l'**assemblée** générale de l'année en cours à l'assemblée générale de l'année suivante ou, le cas échéant, à partir de la date de la signature de la convention par le Président du club ou de l'adhérent du club désigné pour le représenter et/ou ayant en charge le matériel.

La dite convention couvre aussi bien le matériel ligue type tentes, piquets, balises, bassines, banderoles.... que le matériel GEC.

Article 5 : Référent club

La (les) personne(s) référent(es) au sein de mon club pour tout ce qui concerne la réservation ou la récupération du matériel est (sont):

NOM Prénom:

Tél. :.....

E-mail :.....

NOM Prénom :.....

Tél. :.....

E-mail :.....

Article 6 : contentieux ou litiges

La LBFCO se donne le droit de suspendre la convention à tout moment si elle constate une utilisation non-conforme du matériel par l'emprunteur



Course d'Orientation
Ligue de Bourgogne Franche-Comté

Président : Valentin PALCAU, 18, rue René Cassin 21800 Quetigny
Email : v.palcau@free.fr **Tel** : 03 80 46 96 23

Article 7: Lu et pris connaissance

En signant la convention, l'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci et s'engage à la respecter.

Date et Signature du Président de la LBFCO
Ou de son représentant
Précédé de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature de l'emprunteur
Précédé de la mention lu et
approuvé
Le

Annexe de la convention

Dégradation et entretien du matériel de la ligue

| Dégradation | Réparation |
|--|--|
| Le matériel est dégradé mais réparable | La réparation est réalisée par le locataire avant la restitution du matériel |
| Les boîtiers sont perdus ou détériorés | Le locataire rachète le matériel ou la facture sera prélevée sur la caution donnée, charge au club ou CD de la compléter si la caution est insuffisante. |
| Le matériel est perdu | |
| Le matériel est rendu dans un état portant préjudice au matériel | Une pénalité de 100 euros sera demandée au locataire |

Date et Signature du prêteur
Précédé de la mention lu et approuvé
Le

Date et signature du locataire
Précédé de la mention lu et approuvé
Le